



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Brénod ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif a été voté le 12 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- mobiliser des subventions auprès de l'état, du conseil départemental et de la région chaque fois que possible.

Cette note présente donc les principales informations du budget primitif 2021 et des budgets annexes.

Les chiffres indiqués ci-dessous sont des prévisions établies en fonction des ressources communales.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2021 sont estimées à 775 558,00 €.

Elles se répartissent comme suit :

DÉPENSES (T.T.C)	
011 - Charges à caractère général	317 924,73
012 - Charges de personnel et frais assimilés	203 234,00
014 - Atténuations de produits	56 277,00
65 - Autres charges de gestion courante	81 822,05
66 - Charges financières	15 000,00
67 - Charges exceptionnelles	600,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	250,00
022 - Dépenses imprévues	50 000,00
Total dépenses réelles	725 107,78
Total dépenses d'ordre	50 450,22
Total dépenses de fonctionnement	775 558,00

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent :

- les frais généraux, l'entretien et fonctionnement des bâtiments communaux (énergie, eau, assurances etc.),
- l'entretien de la voirie,
- les frais de la cantine scolaire,
- les fournitures scolaires,
- les prestations de services extérieurs,
- la maintenance du matériel,
- les taxes foncières.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Elles regroupent toutes les dépenses de personnel, soit :

- l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité (rémunération nette et cotisations sociales) ;
- les charges sociales patronales liées à ces rémunérations : cotisations de sécurité sociale, supplément familial, versements aux mutuelles, caisses de retraite etc.
- Les frais d'adhésion au service de santé au travail.

L'effectif de la commune est de 6 agents (4.30 Equivalents Temps Plein) au 1^{er} janvier 2021 :

- o 3 agents titulaires,
- o 3 agents contractuels.

Chapitre 014 - Atténuations de produits

Elles se composent :

- d'un prélèvement au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) à hauteur de 46 277,00 €.

Ce fonds permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme

(dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux -IFER- perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources est une opération à caractère national. Les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes ».

- de la contribution de la commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le montant définitif du FPIC est établi d'après la répartition des contributions au sein de Haut-Bugey Agglomération.

Le FPIC sert à approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et à accompagner la réforme fiscale en prélevant celui-ci auprès des collectivités les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Elles comprennent principalement les dépenses afférentes :

- au financement du service départemental d'incendie,
- aux contributions aux syndicats intercommunaux,
- au versement des indemnités et cotisations aux élus,
- aux subventions de fonctionnement aux associations.

Chapitre 66 - Charges financières

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires

Provisions obligatoires pour les créances dont le recouvrement pourrait être compromis.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Les provisions pour les dépenses imprévues sont autorisées dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles.

Opérations d'ordre de transfert entre les deux sections

Certaines opérations budgétaires se traduisent par une dépense de fonctionnement, compensée par une recette d'investissement, appelées opérations d'ordre. Elles ne sont pas concrétisées par un mouvement de trésorerie.

Ces opérations, dites « opérations d'ordre de transfert entre les deux sections », sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes.

Les principales opérations d'ordre de transfert entre les deux sections prévues en 2021 sont :

- les dotations aux amortissements relatives aux subventions d'équipement versées dans le cadre :
 - o des travaux de modernisation de l'éclairage public réalisés en 2016. La durée d'amortissement a été fixée à 5 ans.
 - o Des travaux d'extension du réseau de distribution de l'électricité, et dont la durée d'amortissement a été fixée à 15 ans.
- Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Il est constitué par un prélèvement budgétaire sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.
La section de fonctionnement du budget laisse apparaître un résultat de 50 000 € permettant d'autofinancer une partie des investissements.

c) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 775 558,00 € en 2021 dont 292 348,53 € d'excédent reporté, soit :

- Budget de la commune : 366 690,49 – 74 341,96 (affectation de résultat),

Elles se répartissent comme suit :

RECETTES (T.T.C.)	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	11 820,00
73 - Impôts et taxes	271 634,00
74 - Dotations, subventions et participations	118 052,00
75 - Autres produits de gestion courante	78 653,47
77 - Produits exceptionnels	800,00
78 – Reprises provisions semi-budgétaires	250,00
013 - Atténuations de charges	2 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	292 348,53
Total recettes de fonctionnement	775 558,00

Chapitre 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par la facturation des services de garderie, cantine et centre de loisirs,

D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre et notamment les redevances d'occupation du domaine public, ainsi que les concessions accordées dans le cimetière communal.

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Il concerne principalement les recettes relatives à la fiscalité locale, dont :

- Les taxes foncières, pour un produit fiscal attendu estimé pour 2021 à 169 256,00 €.
- L'attribution de compensation de Haut-Bugey Agglomération : 82 442,00 € composée pour l'essentiel de la fiscalité locale des entreprises.
- Les taxes additionnelles à certains droits d'enregistrement perçues par le département et dont une partie est reversée aux communes.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Ce sont essentiellement les dotations de l'Etat :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : elle représente la participation de l'État au fonctionnement de la commune. Elle s'élève à 59 259,00 € contre 63 297,00 € en 2020, soit une baisse de 6 %. Elle était de 109 444,00 € en 2014.
Cette année encore la commune contribue à l'effort de redressement des finances publiques.
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 39 225,00 € contre 38 852,00 € en 2020, soit une hausse de 1 %.
- Le Fonds de Compensation de la TVA : récupération de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement.
- Les participations de la CAF de l'Ain pour le fonctionnement du service périscolaire et du centre de loisirs.
- Les compensations de l'État au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Ce sont des recettes constituées par :

- l'encaissement des locations (appartements, bureaux),
- l'excédent du budget annexe « Régie des bois » : 35 000,00 €

Chapitre 77 - Produits exceptionnels divers

Ils comprennent essentiellement :

- l'encaissement des taxes sur les ordures ménagères auprès des locataires.

Chapitre 78 – Reprises provisions semi-budgétaires

Provisions obligatoires pour les créances dont le recouvrement pourrait être compromis.

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Elles couvrent les indemnités journalières perçues par la commune en cas d'arrêt maladie/accident du travail d'un agent.

d) La fiscalité

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, pour 80% des ménages.

A titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Reste affecté à la commune :

- le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé à celui de 2019, pour 2021 et 2022),
- la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences non affectées à l'habitation principale,
- la taxe d'habitation sur les logements vacants.

L'État s'étant engagé à compenser la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée à la commune.

En pratique, un contribuable auparavant assujetti au taux de 9,20 % au titre de la part communale et au taux de 13,97 % au titre de la part départementale, sera, en 2021, assujetti à un taux de 23,17 % au seul bénéfice de la commune.

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux seront maintenus au même niveau que les années précédentes :

	Commune
Taxe sur le foncier bâti	23.17 % (9.20 % +13.97 %)
Taxe sur le foncier non-bâti	47.57 %

La commune n'est pas concernée par la contribution foncière des entreprises, celle-ci est perçue par Haut-Bugey Agglomération, compétente en matière d'économie.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

b) Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment du remboursement du capital emprunté, des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2021 sont estimées à 354 813,00 euros.

Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES (T.T.C.)	
001 – Déficit d'investissement reporté	92 834,95
16 - Emprunts et dettes assimilés	42 878,61
20 – Immobilisations incorporelles	1 000,00
21 - Immobilisations corporelles	123 500,00
Opérations	
148 - INFORMATISATION	7 420,00
149 – VOIRIE	21 500,00
159 - BÂTIMENTS COMMUNAUX	23 611,44
165 – AMÉNAGEMENT CŒUR DE VILLAGE	17 820,00
170 – RESTAURATION D'ARCHIVES ANCIENNES	24 248,00
Total dépenses d'investissement	354 813,00

Les principaux investissements prévus pour l'année 2021 sont les suivants :

- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté :

Il s'agit du résultat de clôture de l'exercice précédent essentiellement constitué des subventions restant à percevoir sur les investissements des années antérieures.

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :

- Remboursement du capital des emprunts,
- Remboursement de cautions suite aux départs des locataires.

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

Il s'agit des frais d'études et d'insertion (appels d'offres, consultations diverses...)

- Chapitre 21 – Immobilisation corporelles :

- Restauration du portail du cimetière,
- Renouvellement des extincteurs communaux,
- Renouvellement de matériel roulant pour le service technique,
- Mobilier (école, mairie, bibliothèque).

Opération n° 148 : Informatisation :

- Matériel informatique pour l'école primaire dans le cadre du plan de relance numérique.

Opération n° 149 : Voirie :

- Sécurisation et rationalisation des cheminements extérieurs de la Marpa Les Narcisses,
- Acquisition de divers panneaux de signalisation.

Opération n° 159 : Bâtiments communaux :

- Changement de 5 fenêtres dans le bâtiment Mairie-école,
- Amélioration technique de la structure artificielle d'escalade,
- Etude de faisabilité pour la requalification en Etablissement Recevant du Public du bâtiment de la Sivollière.

Opération 165 : Aménagement cœur de village :

- Etude de faisabilité pour l'amélioration de la sécurité dans la traversée du village.

Opération 170 : Restauration d'archives anciennes :

- Restauration d'archives anciennes et analyse scientifique du fonds historique (XIIe siècle/1791).

c) **Les recettes d'investissement**

Elles se répartissent comme suit :

RECETTES (T.T.C)	
024 - Produits des cessions d'immobilisations	23 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	91 047,96
16 - Emprunts et dettes assimilés	58 700,73
27 - Autres immobilisations financières	47 491,99
148 - INFORMATISATION	4 900,00
149 - VOIRIE	12 000,00
159 - BÂTIMENTS COMMUNAUX	59 702,00
170 – RESTAURATION D'ARCHIVES ANCIENNES	7 520,10
Total recettes réelles	304 362,78
Total recettes d'ordre	50 450,22
Total recettes d'investissement	354 813,00

Elles sont estimées à 354 813,00 € correspondant :

- à la vente de l'immeuble de l'ancienne location de skis, rue du 6 février 1944,
- à la taxe d'aménagement sur les permis de construire,
- au fonds de compensation de TVA : récupération de la TVA sur certaines dépenses d'investissement,
- à la part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement,
- au recours à l'emprunt en cas de nécessité, pour financer des immobilisations corporelles,
- aux subventions d'investissement,
- à la vente des terrains de la Z.A. Les Carriaux par Haut-Bugey Agglomération (5 annuités d'un montant de 8 334.80 € pour une surface de 6 474 m²),
- à la vente du dernier terrain disponible au lotissement de la Serve,
- aux recettes d'ordre (voir le détail page 3) : 50 450,22 €.

IV. ETAT DE LA DETTE

Le budget principal comporte trois emprunts :

Désignation	Banque	Montant initial	Année de souscription	Durée	Taux fixe	Capital restant dû au 01/01/02021
Travaux d'infrastructures (VRD MARPA, traverse du village)	Caisse d'épargne Rhône-Alpes	320 000,00 €	2008	30 ans	4.70 %	233 059,01 €
Acquisition Tracteur CLAAS ARION 420M	Crédit Agricole Centre-Est	80 000,00 €	2013	10 ans	2.83 %	25 761,77 €
Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux	Crédit Agricole Centre-Est	250 000,00 €	2018	10 ans	0.97 %	176 499,07 €
					Total	435 319,85 €

LES BUDGETS ANNEXES

❖ Budget annexe « Régie des bois »

➤ Section de fonctionnement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	17 855,00	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	19 999,64
65 - Autres charges de gestion courante	35 000,00		
66 – Charges financières	100,00		
67 – Charges exceptionnelles	50,00		
022 – Dépenses imprévues	4 100,00		
Total dépenses de fonctionnement	57 105,00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	37 105,36
		Total recettes de fonctionnement	57 105,00

Le marché étant toujours fortement impacté par les volumes importants de bois déperissant et secs dans les forêts du département et plus généralement dans tout l'Est de la France. Le produit attendu des ventes de coupes de bois de l'année 2021 a été arrêté à 19 999.64 €.

➤ Section d'investissement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
21 - Immobilisations corporelles	7 053,00	001 – Excédent d'investissement reporté	1 373,27
		10 – Dotations, fonds divers et réserves	4 000,00
		13 - Subventions d'investissement reçues	1 679,73
Total dépenses d'investissement	7 053,00	Total recettes d'investissement	7 053,00

Les principaux projets :

- Travaux sylvicoles :
 - Dégagement manuel de plantations.

❖ **Budget annexe « Lotissement la Serve »**

➤ **Section de fonctionnement**

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 157,19	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	31 635,00
		75 – Autres produits de gestion courante	7 522,05
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	0,14
Total dépenses de fonctionnement	39 157,19	Total recettes de fonctionnement	39 157,19

➤ **Section d'investissement**

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
16 – Emprunts et dettes assimilés	39 157,19	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 157,19
Total dépenses d'investissement	39 157,19	Total recettes d'investissement	39 157,19

Un compromis de vente prochainement signé, concernant le dernier lot disponible, nous permet d'envisager la clôture définitive de ce budget avant 2022.

Fait à Brénod, le 13 avril 2021

Le Maire,

Etienne RAVOT